

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015 À 18 HEURES 30

N° 6 - 184 / 2015 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE L'AGGLOMÉRATION

L'An Deux Mille Quinze, le 17 décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Dominique SANCHEZ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Naïma MARENGO), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Geneviève PÉREZ), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Marie-Louise AT), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir d'Enrico SPATARO), France GERBAL-MÉDALLE, Odile LACAZE (pouvoir de Claude LECOMTE), Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir de Patrice BEDIÉ), Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIÉ (pouvoir à Blandine THUEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Emmanuelle PIERRY, Hélène MALAQUIN.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Agnès BRU, Thierry LAFUENTE.

Présents : 44
Votants : 49

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

N° 6 - 184 / 2015 : TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE L'AGGLOMÉRATION

Pilote : Ressources Humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur

Le temps de travail légal en France est de 1607 heures par an. Lors de la mise en place de la loi dite « des 35 heures » hebdomadaires correspondant à ces 1607 heures annuelles, les modalités d'organisation du temps de travail ont été définies pour les agents de la collectivité.

Le temps de travail hebdomadaire a été fixé à 36 heures en moyenne annuelle et les agents ont bénéficié de 11 jours dits de « Réduction du Temps de Travail (RTT) », en sus des 25 jours légaux de congés annuels. Par ailleurs, des jours dits « d'ancienneté » ont continué à être octroyés aux agents à raison d'un jour de congé pour cinq ans d'ancienneté dans la fonction publique.

De ce fait, dans les services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les agents travaillent en moyenne 1562 heures par an, compte non tenu des jours d'ancienneté acquis. Le déficit d'heures par rapport au temps de travail légal s'établit donc à au moins 45 heures par an et par agent.

Cette situation irrégulière est signalée depuis plusieurs années par la chambre régionale des comptes, laquelle contrôle la gestion des collectivités.

Suite aux remarques formulées par le contrôleur public, la communauté d'agglomération a pris l'initiative concernant les jours d'ancienneté de cibler le bénéfice aux années exercées dans les administrations communales et intercommunale de l'Albigeois.

Nous ne saurions plus longtemps nous soustraire à nos obligations réglementaires sur le temps de travail.

Les citoyens contribuables sont légitimement attentifs au bon usage des moyens qu'ils confient à la gestion locale pour la réalisation des missions de service public et actions d'intérêt général.

Il convient que nous puissions leur donner tous les gages de sérieux et de rigueur dans l'usage des finances publiques et dans l'organisation et le fonctionnement du service public local.

Le respect du temps de travail légal est indissociable de la qualité et de l'image de l'administration territoriale et du service rendu aux usagers.

C'est pourquoi je considère qu'il est de notre responsabilité de porter le temps de travail des agents de notre collectivité au niveau légal, à compter du 31 mars 2016.

Nous avons, par le dialogue, associé les représentants des personnels et tenté de les convaincre du bien-fondé de notre démarche.

Les agents ont été directement informés de l'orientation de l'exécutif visant à rétablir le temps de travail légal.

Pour ce faire, il est proposé de porter le temps de travail hebdomadaire à 37 heures en moyenne sur l'année (au lieu de 36 heures actuellement), associé au bénéfice légal de 11 jours RTT.

Il est prévu que les jours d'ancienneté soient maintenus au niveau acquis, à titre individuel, au 31 mars 2016 mais le principe d'acquisition d'un jour tous les cinq ans disparaît. Les jours de fractionnement sont réintroduits, selon les règles légales.

Il convient enfin de vous préciser que les modalités d'application particulières de cette évolution générale du temps de travail seront définies durant le premier semestre 2016, en concertation avec les représentants du personnel et au sein de chaque service dans l'objectif de permettre le maintien des modalités spécifiques de fonctionnement les mieux adaptées à la bonne exécution du service public (travail hebdomadaire réparti sur 4,5j, travail réparti par quinzaine, annualisation...).

Le comité technique s'est réuni pour donner un avis sur ce dossier.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 140.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 26 novembre 2015,

Vu l'avis du comité technique de l'agglomération,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 44 voix pour, 5 voix contre (monsieur Pascal PRAGNÈRE, madame Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Élodie NADJAR),

DÉCIDE

D'AUGMENTER le temps de travail des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour le porter au niveau légal, soit 1607 heures annuelles, à compter du 31 mars 2016.

D'ORGANISER ce temps de travail selon le principe de 37 heures de travail hebdomadaire, générant 11 jours RTT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le 22 DEC. 2015

ID : 081-248100737-20151222-6_184_2015-DE

DE GARANTIR le maintien, à titre individuel, des jours d'ancienneté acquis par les agents sans permettre l'acquisition de jours supplémentaires.

DIT QUE les dispositions antérieurement en vigueur relatives au temps de travail sont abrogées.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE